

REGLEMENT MARATHON D'ALBI 2023

Art 1. L'Association du Marathon d'Albi organise le dimanche 30 d'Avril - 3 épreuves à label régional : Marathon, Semi Marathon, 10 km.

Art 2. Les parcours étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée sont conformes au règlement de l'IAAF et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade FFA.

Art 3. L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés.

Tout athlète non licencié devra fournir un certificat **de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition et uniquement ces mentions, datant de moins d'un an à la date de la course.**

Pour les licenciés d'une Fédération uniquement agréée, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens sur la carte licence.

Les concurrents doivent se munir de l'original du certificat médical afin de le présenter à l'organisation au moment du retrait des dossards.

Le certificat médical ou sa copie sera conservé par l'organisation. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art 4. Le montant de l'inscription figure sur notre site internet ainsi que sur le bulletin d'inscription (location de la puce comprise). Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune ré attribution). **. Les inscriptions se feront uniquement en ligne par l'intermédiaire de la plateforme klikego. Les inscriptions seront clôturées le Vendredi 28 Avril 20H.**

Art 5. **Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'au Village Marathon le samedi de 14h00 à 19h00 et le dimanche matin de 7h00 à 8h30 .** Dossards préférentiels : se renseigner auprès de l'organisation .

Art 6. Les participants à nos épreuves devront obligatoirement disposer d'une puce « BREIZH CHRONO » destinée au chronométrage, à fixer sur la chaussure.

Art 7. Frais annulation (5 €) : en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Marathon d'Albi au plus tard le samedi précédant l'épreuve, cachet de la poste faisant foi. Le remboursement se fera sur la base du montant de l'engagement dont on déduira 5€ pour frais administratifs et la commission de la plateforme klikego.

Art 8. Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards **ainsi que l'original du certificat médical ou de la licence.**

Art 9. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA.

Art 10. Le départ est fixé à 8h45 devant le STADIUM D'ALBI. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur les lignes de départ à 8h30. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 5h30. L'organisateur retirera le dossard à tout coureur non parvenu en 4h30 au 35ème km. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course. **Départ : Marathon ET Semi 8H45 - 10Km 9H**

Art 11. Des postes de ravitaillement seront mis en place tous les 5 km et à l'arrivée. Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance. Les concurrents pourront déposer leurs ravitaillements personnels avant 8 heures le jour de la course au stand de retrait de dossards du marathon. Il y aura un ravitaillement à l'arrivée.

Art 12. Marquage au sol de tous les Km et marquage vertical tous les 5 km.

Art 13. En application de l'article 20 du Règlement de la CNCHS tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou à roller est interdit, sous peine de disqualification.

Art 14. La décision d'un juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve sera sans appel. Des commissaires de course épaulés par des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Ce dispositif est complété par des signaleurs bénévoles positionnés aux carrefours .

Art 15. Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art 16. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol bris perte des biens personnels des participants, ce qu'il a même en garde (consignes). Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art 17. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par la FFA. En cas de contrôle anti-dopage, les récompenses ne seront données qu'après le résultat du contrôle et tout athlète contrôlé positif ne recevra pas sa récompense.

Art 18. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Seront récompensés les 3 premiers au scratch Hommes et femmes de chaque course ainsi que les premiers des catégories FFA.

Art 19. En cas de force majeure, de décision préfectorale, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 20. Droit d'image. J'autorise expressément les organisateurs du Marathon d'Albi ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves du Marathon d'Albi, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités

en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

Art 21. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification

La Direction de l'Association Marathon d'Albi